

## COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 mai 2022 à 20 heures 30

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

#### **Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - VALBON François - MORIN Myriam - HAMMES Marie-Pierre - CLERET de LANGAVANT Maixent - LANTER Justine - ROULX-LATY Didier - FABRE Nathalie - THUAULT Peggy - JULIENNE Olivier

#### **Absent excusé** :

**Procurations** : du PUY de CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - CANTON Christian à LANTER Justine - ROUET Catherine à VALBON François - GOUYET Hervé à MORIN Myriam - VERNET Laurent à FABRE Nathalie

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 33.**

**Monsieur Philippe SEMIOND a été nommé secrétaire.**

Monsieur Le Maire soumet aux membres du conseil l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur les indemnités de fonction du Maire.

***Proposition approuvée à l'unanimité***

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

***Le compte rendu est approuvé par une voix contre (Nathalie FABRE) et dix-huit voix pour***

**Interventions** : Madame Nathalie FABRE évoque un problème récurrent relatif au marché de Vallouise et réitère sa demande au Maire de mettre en ligne le règlement du marché. Elle souligne que Monsieur Le Maire, lors du dernier conseil municipal avait assuré attendre la réponse de Monsieur BEAUVOIR. Monsieur Le Maire répond que ce point sera évoqué dans les questions diverses. Madame Nathalie FABRE expose que le procès-verbal est erroné puisque ce que dit Monsieur Le Maire est faux. Monsieur Le Maire reproche à Madame Nathalie FABRE de l'attaquer. Madame Nathalie FABRE fait part d'une réponse de Monsieur BEAUVOIR précisant que le règlement du marché vient de lui être envoyé et qu'il donne son accord. Madame Nathalie FABRE demande des explications. Monsieur Le Maire informe que Monsieur BEAUVOIR n'avait pas donné la bonne adresse électronique à l'ASVP et l'envoi a dû se faire en deux fois, il reproche à Madame Nathalie FABRE de mettre en doute la parole de l'ASVP. Madame Nathalie FABRE souhaiterait clore ce dossier par la mise en ligne de ce règlement ; Monsieur Le Maire lui demande ce que cela change qu'il soit en ligne, il rappelle que ce règlement est le fruit du travail entre Monsieur Laurent VERNET, Madame Nathalie FABRE et lui-même. Madame Nathalie FABRE indique que cela servirait à cesser les histoires sur le marché et rassurer les consommateurs sur la sécurité sanitaire. Monsieur Le Maire lui indique qu'elle polémique et insiste sur le fait qu'il n'est pas possible d'exclure un exposant qui est en règle, le règlement de marché existait déjà, il a simplement été modifié. Il ajoute que ce règlement sera en ligne dès qu'il aura reçu l'aval de Monsieur BEAUVOIR. Madame Nathalie FABRE fait état du courrier de la gendarmerie que le Maire avait mentionné et reproche à Monsieur Le Maire que ce courrier ne lui était pas adressé mais au Maire de Briançon. Madame Marie-Pierre HAMMES demande à Madame Nathalie FABRE s'il est normal qu'elle reçoive l'accord de Monsieur BEAUVOIR avant le Maire. Monsieur Olivier JULIENNE est étonné en qualité de nouvel élu et fait part de son expérience antérieure de conseiller municipal, il explique que les oppositions

se doivent de travailler ensemble pour le bien de la commune et conclut que l'obsession de l'opposition est d'ouvrir un conseil municipal en jetant le discrédit.

*Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ses délégations, il a décidé d'attribuer les marchés publics suivants, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :*

- *En date du 03/05/2022, cession de gré à gré d'un engin de damage de marque KASSBOHRER modèle Pisten Bully PB 300 à Monsieur Florian MALLE pour un montant de 2000 € ;*
- *En date du 10/05/2022, attribution d'un marché de services juridiques (contentieux carrelage mairie) à l'entreprise SEARL ROUANET Avocats ;*
- *En date du 10/05/2022, attribution d'un marché de fourniture portant sur des portiques de parking à l'entreprise Techni-Contact pour un montant de 4743 € ;*
- *En date du 10/05/2022, attribution d'un marché de travaux portant sur la sécurisation de la via ferrata du torrent d'Ailefroide à l'entreprise Roc Aventure pour un montant de 1700 € ;*
- *En date du 13/05/2022, attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériels et d'équipements divers pour le rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide à la société WURTH pour un montant de 2124,84 € ;*
- *En date du 17/05/2022, attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériaux divers destinés à la fabrication d'un skate-park à la SAMSE pour un montant de 4647,98 €.*

**Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT présente la délibération n°1**

**1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE PRESERVATION DES SITES D'ESCALADE D'AILEFROIDE**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature porté par le Département des Hautes-Alpes, la commune peut prétendre à un soutien financier pour la réalisation d'un programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade d'Ailefroide.

Monsieur le maire rappelle qu'à ce titre et par délibérations du 25 novembre 2020 et du 29 septembre 2021, le conseil a sollicité deux subventions auprès du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation d'un programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade d'Ailefroide.

Monsieur le maire rappelle que grâce à ce dispositif, dix grandes voies historiques d'Ailefroide ont été rééquipées en 2021 : *Palavar, La voie des maîtres, La vie devant soi, Stumpert Tenace, Deborance, Ecrin Total, La cocarde, Orage d'étoiles, Snoopy* (remise en terrain d'aventure) et la *Marche aux supplices*, ainsi que 13 voies à Entre-les-Aygues.

Au total près de 1200 scellements et 25 relais de descente ont été posés par les guides du bureau des Ecrins, soit environ 3 200 mètres de linéaire rééquipé, ce qui a permis d'augmenter de façon significative la fréquentation de ces voies.

Un dispositif de veille a par ailleurs été mis en place avec le bureau des guides des Ecrins afin de compiler en temps réel tous les signalements et pouvoir enclencher les travaux nécessaires ou proposer toutes les mesures conservatoires.

Au regard de l'intérêt de ce programme départemental, monsieur le maire propose au conseil de le poursuivre en 2022, en vue de réaliser les rééquipements suivants : Entre-les-Aygues, secteurs de Draye droite et de Draye gauche, et les grandes voies suivantes : *Le Bal, La Nocturne, Rivière Kwai, la fissure d'Ailefroide, Songe d'une nuit de sabbat*.

Ce programme pourra être ajusté en fonction des conditions identifiées d'autres voies, suite aux évaluations post hivernales.

Monsieur le maire expose que les projets présentés au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % du montant hors-taxes des travaux.

Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de ce programme dont le montant s'élève à 50 000 € Hors Taxes, selon le plan de financement suivant :

<b>Programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade – Ailefroide 2022</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Programme d'entretien et de préservation de sites d'escalade – Ailefroide 2022	50 000 €	Département des Hautes-Alpes PDESI <b>50 %</b>	25 000 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE- PELVOUX <b>50%</b>	25 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature pour le programme 2022 présenté ci-dessus ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2022.

**Interventions** : Monsieur Didier ROULX-LATY souhaiterait que ces dépenses ne prennent pas d'ampleurs et déclare qu'elles sont le fruit des désirs de Monsieur Hervé GOUYET. Madame Justine LANTER le reprend en soulignant l'intérêt pour la commune. Monsieur Didier ROULX-LATY souhaite que cela soit laissé en terrain d'aventure et que soient équipées certaines voies mais pas toutes. Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT parle d'un site d'alpinisme d'exception, il est donc important d'équiper et entretenir les voies. Madame Justine LANTER souligne que ce genre de discussion a déjà eu lieu lors de la délibération sur les terrains d'aventure. Monsieur Didier ROULX-LATY demande qu'un budget plus restreint soit alloué et indique que c'est la vision qu'il a de la commune et de la nature ; il ajoute qu'il ne souhaite pas que cette somme se répète chaque année. Madame Marie-Pierre HAMMES précise que cela fait des lustres qu'aucune dépense n'avait été affectée au rééquipement des voies. Monsieur Le Maire invite Monsieur Didier ROULX-LATY à se prononcer lors du budget 2023. Monsieur Didier ROULX-LATY expose que la montagne est une aventure personnelle, les cartes topographiques existent, bientôt ce seront des plans de métropolitain, il évoque une fuite en avant.

**Monsieur Philippe SEMIOND présente la délibération n°2**

**2. MISE EN OEUVRE DU PROJET ECOLE D'ALPINISME A VALLOUISE-PELVOUX**

Monsieur le maire expose qu'à la suite d'un appel à projets du Programme Opérationnel Interrégional (POIA) FEDER du Massif des Alpes, l'Agence de Développement des Hautes-Alpes en partenariat avec le Parc national des Écrins, a présenté un dossier de subvention auprès de la Région SUD portant sur le projet « Villages d'alpinisme des Écrins ».

Ce projet est issu des premières étapes de travail réalisé dans le cadre d'une opération subventionnée par le FEDER POIA « Grandes itinérances alpines dans les Écrins », portée par le Parc national des Écrins.

Avec un calendrier de réalisation sur 2 ans (2021 et 2022), le projet vise à renforcer l'attractivité du massif des Écrins en valorisant les grands sites d'accueil et les communes portes d'entrées du Parc, et à positionner la haute montagne et l'alpinisme comme vecteur de développement économique et touristique des territoires concernés, en les rendant plus accessibles auprès du grand public et des jeunes.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ce projet, une opération « *Ecoles d'alpinisme* » vise à équiper un certain nombre de sites écoles répondant au cahier des charges rédigé par la Compagnie des Guides Oisans Ecrins.

Sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux, les lieux pré-identifiés correspondant au cahier des charges sont les suivants :

1. Aiguille Pierre Etienne – Pic du glacier d'Arsine Ailefroide
2. Vallon des Bans
3. Ailefroide

Monsieur le maire indique par ailleurs que l'Agence de Développement des Hautes-Alpes dispose de financements disponibles via le programme POIA « Villages d'alpinisme des Ecrins » d'ici fin 2022, afin de mettre en place un certain nombre de travaux d'aménagements et/ou d'équipements de ces lieux par le biais du Bureau des Guides des Ecrins.

A ce titre, l'Agence de Développement des Hautes-Alpes demandera aux Bureaux des guides de chiffrer la main d'œuvre et le matériel nécessaire à l'équipement de ces lieux écoles, dans une limite de 7 000 € par commune en 2022.

Pour information, les sites identifiés non-prioritaires pourront faire l'objet d'autres recherches de financements dans les années à venir.

Le matériel serait acheté par l'Agence de Développement qui en sera donc le propriétaire, mais la responsabilité et la maintenance des sites incomberont à la commune.

Une convention de partenariat devra donc être signée prochainement entre la commune, l'Agence de Développement et le Bureau des Guides pour clarifier le rôle de chacun.

Sur ces bases, monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur l'opération « Ecoles d'alpinisme ».

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Vallouise-Pelvoux au dispositif « Ecoles d'alpinisme » portée dans le cadre du projet « Villages d'alpinisme des Écrins » ;
- **Décide** que le site « Aiguille Pierre Etienne - Pic du glacier d'Arsine Ailefroide » est à équiper prioritairement en 2022 ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, l'Agence de Développement et le Bureau des Guides, destinée à préciser les responsabilités de chacun de ces trois acteurs sur le site à équiper ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

**Interventions** : Monsieur Le Maire indique que cette opération ne coûte rien à la commune. Monsieur François VALBON souhaite des précisions quant à l'emplacement exact dans le vallon des Bans, car dans ce cas ce serait dans le Parc National des Ecrins ; Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT répond que les écoles d'alpinisme peuvent être dans un cœur du Parc. Monsieur Didier ROULX-LATY interroge sur la participation financière du Parc National des Ecrins dans cette opération ; Monsieur Le Maire répond que 7000 € sont injectés par le Parc National des Ecrins ou l'Agence de Développement des Hautes-Alpes. Monsieur Didier ROULX-LATY se félicite de constater que le PNE y participe alors qu'habituellement le PNE propose et la commune finance.

## Madame Marie-Pierre HAMMES présente la délibération n°3

### 3. TARIFS DU PARKING DU PRE DE MADAME CARLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Pelvoux, suite aux dégradations intervenues en 2015 sur le parking du Pré de madame Carle et à la destruction de l'horodateur, a décidé que la billetterie deviendrait manuelle, sous forme de tickets distribués à l'entrée du parking par un agent.

Monsieur le maire expose qu'au regard des caractéristiques de la fréquentation de ce parking, il convient de modifier les tarifs fixés le 30 juin 2021, comme suit :

- Tarif de 4 € pour les véhicules particuliers ou de tourisme ;
- Tarif de 8 € pour les camping-cars et véhicules utilitaires ;
- Gratuité pour les véhicules des gardiens de refuge et pour les vélos.
- Tarifs spécifiques :
  - La gratuité accordée aux gardiens de refuge du secteur des Ecrins ainsi qu'à leurs salariés. Une liste devra être fournie par les gardiens en début de saison contre-laquelle leur sera fournie une contremarque ;
  - Les professionnels de la montagne, c'est-à-dire, les guides de haute montagne et les accompagnateurs en montagne bénéficieront d'un tarif forfaitaire de 8 € pour la saison d'été sur présentation de leur carte professionnelle. Il leur sera remis une contremarque.
  - Les contribuables de la commune de Vallouise-Pelvoux bénéficieront également d'un tarif forfaitaire de 8 € pour la saison d'été sur présentation d'un justificatif (taxe d'habitation ou foncière). Il leur sera remis une contremarque.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (VERNET Laurent - FABRE Nathalie), deux abstentions (CANTON Christian - LANTER Justine) et quinze voix pour**

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Approuve** les tarifs du parking du Pré de madame Carle, tels que proposés par le Maire et exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Interventions** : Madame Peggy THUAULT demande si ce tarif s'adresse à tous les professionnels ; Madame Marie-Pierre HAMMES répond que seuls les professionnels de la montagne sont concernés. Madame Justine LANTER aurait souhaité une augmentation progressive en attendant que toutes les prestations soient opérationnelles telles les navettes, les toilettes... ; 8 € lui semble excessif sans les prestations annexes mais est consciente qu'il faudra augmenter. Madame Marie-Pierre HAMMES lui répond qu'il faut des recettes pour financer et cite l'exemple de l'ancien exploitant du refuge du Pré de Madame Carle, Monsieur Laurent VERNET, qui demandait 4000 € par saison pour le nettoyage des toilettes. Elle ajoute que les navettes ne verront pas le jour tout de suite. Madame Marie-Pierre HAMMES souhaite comparer ces tarifs avec ceux d'autres parkings tel que celui du Champ de Mars à Briançon qui coûte 4,80 € pour 3 heures et stipule que cela ne fait grincer personne. Madame Justine LANTER répète qu'elle préfère que ce soit progressif. Monsieur Le Maire évoque des investissements récents ou en cours comme les toilettes et la réfection du cheminement du parking pour 50 000 €. Madame Justine LANTER interroge sur la quotidienneté du nettoyage des toilettes ; Monsieur Gérard MOUTIER répond par l'affirmative. Monsieur François VALBON indique qu'il est nécessaire de financer les travaux ; Monsieur Le Maire souligne que si n'est pas par le biais des tarifs ce sera via le contribuable. Madame Peggy THUAULT craint que les voitures stationnent sauvagement autour du site ; Monsieur Le Maire confirme qu'il s'agit d'un gros débat. Monsieur François VALBON souligne que 4 € par véhicule ce n'est pas extraordinaire, Madame Marie-Pierre HAMMES ajoute même que ce tarif vaut pour 48 heures si les usagers partent en refuge. Madame Justine LANTER demande

si le tarif des camping-cars est en rapport avec la proportionnalité entre la taille des véhicules et la place qu'ils prennent et ajoute qu'il lui semblait que l'an dernier il avait été question de 6 € et non 8 €. Monsieur Olivier JULIENNE souligne que souvent les camping-caristes passent la nuit dans leur véhicule et restent sur le parking. Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT indique ne pas être favorable au fait que les parkings soient payants, il ajoute qu'il s'agit du second site le plus visité du département après les Demoiselles Coiffées et ce sont les habitants locaux du département qui seront touchés. Monsieur François VALBON informe que les emplacements pour les personnes en situation de handicap vont être refait car actuellement leur accessibilité est difficile. Madame Nathalie FABRE souhaite faire part de l'avis de Monsieur Laurent VERNET qui va dans le sens de celui de Madame Justine LANTER pour des tarifs progressifs et interroge sur l'emplacement de la cabane et ajoute que la gendarmerie n'y est pas favorable ; Monsieur François VALBON répond que c'est le département qui a à donner son aval. Il ajoute que le péage se faisait un kilomètre avant le parking, c'est pourtant Monsieur Laurent VERNET qui a souhaité qu'il soit déplacé en raison de la dangerosité du lieu. Madame Nathalie FABRE demande s'il s'agit du même emplacement que l'an passé. Monsieur Le Maire précise s'être déplacé sur site avec le Département. Monsieur Didier ROULX-LATY en profite pour aborder le sujet du Parc National des Ecrins et demande s'il a imposé le choix des matériaux pour la réfection de la voirie ; Monsieur François VALBON répond par l'affirmative et indique qu'il s'agit de chaux. Monsieur Didier ROULX-LATY demande si le prix du parking compense le coût de la chaux ; Monsieur Olivier JULIENNE lui précise que la chaux est moins onéreuse que l'enrobé. Monsieur Didier ROULX-LATY souhaite avoir confirmation que la commune finance ces travaux ; Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT répond qu'effectivement la commune est propriétaire donc finance. Monsieur Didier ROULX-LATY affirme qu'il faudrait que le Parc National des Ecrins paye ; Monsieur Le Maire et Monsieur François VALBON répondent qu'il finance les passerelles du Glacier Noir et Clapouse. Monsieur Le Maire ajoute que tous les élus mettent la pression au Parc National des Ecrins, il comprend qu'il a besoin des communes et réciproquement.

#### **Madame Marie-Pierre HAMMES présente la délibération n°4**

#### **4. TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE DU FREYSSINET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis la création de la commune nouvelle en 2017, les tarifs de la piscine municipale du Freyssinet n'ont pas évolué.

Monsieur le maire expose qu'au regard des investissements réalisés dans cette structure en 2021 et de l'évolution des consommables nécessaires à son fonctionnement, il semble justifié de faire évoluer ces tarifs.

Monsieur le maire propose donc au Conseil d'appliquer de nouveaux tarifs d'entrée à la piscine municipale du Freyssinet, selon le détail ci-après :

<b>CATEGORIES</b>	<b>ENFANT - de 12 ans</b>	<b>ADULTE</b>
Entrée	2,70 €	4,00 €
6 Entrées	14,00 €	20,00 €
12 Entrées	27,00 €	40,00 €
SAISON	40.00 €	50.00 €
GROUPE MATIN (minimum 10 personnes)	1,90 €	

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les tarifs d'entrée de la piscine municipale proposés par le Maire, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Interventions** : Madame Marie-Pierre HAMMES indique que les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2017 ; cette hausse permettra de prévoir l'augmentation des coûts de l'énergie. Madame Justine LANTER demande de combien est l'augmentation ; Madame Nathalie FABRE fait remarquer que le forfait saison augmente de 20 €. Madame Nathalie FABRE suggère d'inclure 2 entrées pour les remontées mécaniques dans ce forfait ;

*Procès-verbal du Conseil Municipal*

*18 mai 2022*

*Page 6 / 15*

Madame Marie-Pierre HAMMES explique que la régie des remontées mécaniques est complexe et qu'il ne s'agit pas du même budget. Madame Peggy THUAULT propose d'atténuer cette augmentation sur 2 ans. Monsieur François VALBON propose donc que le forfait passe à 50 € la saison et Madame Martine GARNIER quant à elle soumet un forfait à 40 € pour les enfants. Madame Marie-Pierre HAMMES demande à Monsieur Le Maire s'il est encore possible de modifier les tarifs initialement prévus. Madame Myriam MORIN et Madame Justine LANTER demandent s'il est possible de délibérer sur un tarif réservé aux locaux ; Monsieur Le Maire répond que c'est interdit, Madame Marie-Pierre HAMMES ajoute que ce serait de la discrimination. Monsieur Olivier JULIENNE rappelle que l'an prochain les forfaits saison devront passer respectivement à 50 et 60 € et demande que ce soit acté.

**Madame Marie-Pierre HAMMES présente la délibération n°5**

## **5. TARIFS DES REMONTEES MECANIKES POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2022, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, selon le détail ci-après :

<b>TARIFS REMONTEES MECANIKES ÉTÉ 2022</b>			
<b>CATEGORIE</b>	<b>Destination</b>	<b>Tarif TTC</b>	<b>Tarif HT (TVA 10%)</b>
Accès domaine d'altitude Adulte	Accès sommet	12,00 €	10,91 €
Accès domaine d'altitude Enfant	Accès sommet	10,00 €	9,09 €
Accès Préron Adulte	TS PRERON	10,00 €	9,09 €
Accès Préron Enfant	TS PRERON	8,00 €	7,27 €
Forfait saison	Accès sommet	75,00 €	68,18 €
Forfait parapente	Accès sommet	12,00 €	10,91 €
2nde montée parapente	Accès sommet	9,00 €	8,18 €
Forfait parapente convention	Accès sommet	8,00 €	7,27 €
Pack 3 montées Crete (valable 1 jour)	Accès sommet	25,00 €	22,73 €
Pack 5 montées Crete (validité saison)	Accès sommet	40,00 €	36,36 €
Forfait Animations OTPE	TS PRERON	6,00 €	5,45 €

**Sont exonérés de la redevance :**

- Les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans (pas de titre spécifique) ;

**Vu** la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (VERNET Laurent), une abstention (FABRE Nathalie) et dix-sept voix pour**

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2022, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Interventions** : Madame Marie-Pierre HAMMES apporte des précisions quant aux ouvertures des deux télésièges sur 2 jours par semaine et l'ouverture de la Crête aux piétons. Elle ajoute que le personnel actuellement balise tous les sentiers pour permettre l'accès d'un « 3000 mètres » sur 700 mètres de dénivelé, elle énumère les différentes installations prévues telles que transats, planchas, château gonflable sur Préron, la Blanche et le Belvédère des 3 Refuges. Madame Marie-Pierre HAMMES insiste sur la montée en puissance de l'offre touristique notamment en matière d'animations. Madame Justine LANTER souhaite savoir si les tarifs prennent en compte l'augmentation du coût de l'électricité ; Madame Marie-Pierre HAMMES répond par l'affirmative et précise que l'augmentation des frais de personnel est également incluse. Madame Justine LANTER demande si la collectivité rentre dans ses frais ; Madame Marie-Pierre

HAMMES indique que cela devrait être en équilibre, l'an dernier, un petit bénéfice a été dégagé. Cette dernière ajoute que Pollen et la commune ont permis de développer ce spot de parapente, cela représente 2500 € de recettes. Madame Justine LANTER stipule qu'il ne faut pas se contenter de Pollen, il faut soigner la communication. Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT conclue que dans le monde des parapentistes c'est le bouche-à-oreille qui permet de communiquer sur les bons spots.

## **Monsieur François VALBON présente la délibération n°6**

### **6. CESSION DE FRACTIONS DE PARCELLES COMMUNALES AU LIEUDIT « LA CHAMPARIE »**

Monsieur le maire expose que monsieur Antoine HUBERT, propriétaire du garage automobile situé dans la zone artisanale de Vallouise, souhaite acquérir une emprise foncière composée de plusieurs fractions issues de parcelles appartenant au domaine privé communal, sises au lieudit « La Champarie ».

Après négociation entre les parties, il est convenu de céder à monsieur Antoine HUBERT :

- Une fraction d'une surface de 30 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 003 ;
- Une fraction d'une surface de 28 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 007 ;
- Une fraction d'une surface de 260 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 362 ;
- La totalité de la parcelle cadastrée section 175D n° 005 d'une surface de 128 m<sup>2</sup> ;

Soit un total de 446 m<sup>2</sup>, tel que représenté sur le projet de division foncière annexé à la présente délibération.

Ces fractions de parcelles ou parcelle sont situées dans leur intégralité en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme, et en zone bleue B107 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible (PPRNP).

Elles ne présentent par ailleurs aucun intérêt patrimonial ou environnemental.

Monsieur le maire rappelle que la commission urbanisme s'est prononcée favorablement sur cette cession, au prix de 2 € le mètre carré.

Monsieur le maire propose donc au conseil de délibérer sur la cession de ces fractions de parcelle et parcelle au prix de 2 € le mètre carré, soit 892 € au total.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** la cession à monsieur Antoine HUBERT :
  - D'une fraction d'une surface de 30 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 003 ;
  - D'une fraction d'une surface de 28 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 007 ;
  - D'une fraction d'une surface de 260 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 362 ;
  - De la totalité de la parcelle cadastrée section 175D n° 005 d'une surface de 128 m<sup>2</sup> ;Soit un total de 446 m<sup>2</sup>, tel que représenté sur le projet de division foncière annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que cette la cession de ces fractions de parcelle et parcelle est fixée au prix de 2 € le mètre carré, soit 892 € au total ;
- **Dit** que conformément aux usages en vigueur dans la commune, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre, ...) seront intégralement pris en charge par monsieur Antoine HUBERT ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette cession ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

**Interventions** : Monsieur François VALBON explique que cela permettra au garagiste d'y entreposer les véhicules en attente de réparation, il ne s'agit en aucun cas d'une casse automobile, cela libérera ainsi l'entrée inesthétique de Parcher de ces épaves. Ce dernier ajoute que 2 € le mètre carré semble peu mais il

s'agit de parcelles non constructibles en zone bleu ; il stipule que la commune lui imposera de tenir cet endroit propre et Monsieur HUBERT devra végétaliser le tour et fermer l'accès de façon que ce site ne serve pas de dépôt d'ordures, cela sera contrôlé régulièrement.

**21h29, Monsieur Jean CONREAUX, maire, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote**

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°7**

## **7. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, monsieur le premier adjoint invite le Conseil à délibérer sur les indemnités de fonctions attribuées au maire de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Monsieur le premier adjoint rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil s'était prononcé sur les indemnités de fonctions du maire, en lui attribuant une indemnité de fonctions correspondant à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le premier adjoint expose qu'à la suite de la démission de leurs fonctions de trois adjoint(e)s, le conseil municipal a délibéré le 27 avril dernier afin de déterminer à nouveau le nombre d'adjoints au maire de la commune, réduit au nombre de trois.

Monsieur le premier adjoint rappelle que le III. de l'article L.2123-24-1 du CGCT dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Or, le nombre d'adjoints ayant été réduit, il s'ensuit que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers ayant délégation a diminué, conduisant mécaniquement à une baisse de l'indemnité perçue par chacun d'entre eux.

Monsieur le premier adjoint expose qu'afin de maintenir à leur niveau antérieur les indemnités des adjoints et conseillers ayant délégation, monsieur le maire propose au conseil municipal de diminuer le montant de son indemnité de fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Cette indemnité passerait donc de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à 41,7 % de cet indice.

Sur ces bases, monsieur le premier adjoint propose au conseil de se prononcer sur la modification de l'indemnité de fonction du maire

**Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean CONREAUX en qualité de maire de Vallouise-Pelvoux, en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°1 du 16 juillet 2020 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-20 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (VERNET Laurent), une abstention (FABRE Nathalie) et seize voix pour**

- **Décide** d'attribuer à Monsieur Jean CONREAUX, Maire, une indemnité de fonction correspondant à 41,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6531 ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 16 juillet 2020.

**Interventions** : Madame Justine LANTER fait remarquer que cette démarche est pertinente à la suite de la démission d'adjoints, cela permet un rééquilibrage pour ceux qui s'investissent. Madame Nathalie FABRE demande qui sont les délégués et s'étonne qu'il y ait 4 délégués pour 3 adjoints ; Monsieur Olivier JULIENNE expose qu'il n'y a pas de lien entre un délégué et un adjoint et lui explique la fonction de délégué. Madame

Justine LANTER fait remarquer que la présente délibération est votée à la suite d'une remarque de Monsieur Christian CANTON. Madame Nathalie FABRE souhaite connaître le montant des indemnités en euros, il lui est répondu qu'elle a reçu le tableau joint à la présente délibération.

**21h35, Monsieur Jean CONREAUX, maire, réintègre la salle et Monsieur Olivier JULIENNE lui rend compte du vote. Madame Nathalie FABRE souhaite préciser que Monsieur Laurent VERNET n'a pas pu recevoir le dernier mail envoyé sur cette délibération, s'il avait eu toutes les informations, il aurait pu voter autrement.**

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°8**

#### **8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Monsieur le maire invite le Conseil à délibérer sur les indemnités de fonctions attribuées aux adjoints au maire et aux conseillers ayant délégations de fonctions.

Monsieur le maire que par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil s'était prononcé sur les indemnités de fonctions attribuées aux adjoints au maire et aux conseillers ayant délégations de fonctions.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la démission de leurs fonctions du premier adjoint et des deuxième et quatrième adjointes, et à l'élection de leurs successeurs le 27 avril dernier, il convient que le conseil délibère à nouveau sur les indemnités de fonctions attribuées aux adjoints au maire et aux conseillers ayant délégations de fonctions.

Monsieur le maire rappelle que les modalités d'attribution de ces indemnités sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui posent les principes suivants :

Ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage maximal défini par la loi.

Pour la commune de VALLOUISE-PELVOUX, L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités des adjoints au maire ne peuvent excéder le plafond de 19.8% de l'indice brut terminal.

Monsieur le maire précise par ailleurs que le III. de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le maire rappelle à ce titre que l'ensemble des adjointes et adjoints ont unanimement décidé de fixer les taux de leurs indemnités en deçà du taux plafond autorisé, afin de permettre le versement d'indemnités aux conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction.

**Vu** la délibération n°2 du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la correspondance en date du 19 avril 2022, par laquelle madame la Préfète des Hautes-Alpes a informé monsieur le maire de Vallouise-Pelvoux de sa décision d'accepter la démission de monsieur Christian CANTON, 1<sup>er</sup> adjoint, de madame Marie-Pierre HAMMES, deuxième adjointe et de madame Justine LANTER, troisième adjointe ;

**Vu** la promotion de Monsieur Philippe SEMIOND au rang de premier adjoint au maire, en date du 19 avril 2022 ;

**Vu** le procès-verbal du 27 avril 2022 de l'élection en tant qu'adjointe au maire de madame REYMOND Andrée et en tant qu'adjoint au maire de monsieur MOUTIER Gérard ;

**Vu** les délégations de fonctions attribuées à mesdames GARNIER Martine et HAMMES Marie-Pierre à et à messieurs DE CLINCHAMPS patrice et VALBON François, par arrêtés municipaux en date du 12 mai 2022 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-20 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (VERNET Laurent), une abstention (FABRE Nathalie) et dix-sept voix pour**

- **Décide** d'attribuer au premier adjoint, une indemnité de fonctions égale à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à la deuxième adjointe, une indemnité de fonctions égale à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer au troisième adjoint, une indemnité de fonctions égale à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer aux conseillères ou conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, une indemnité de fonctions égale à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Dit** que ces indemnités sont dues à compter de l'entrée en fonction des adjointes et adjoints susvisés, soit le 28 avril 2022 ;
- **Dit** que ces indemnités sont dues à compter de la date à laquelle les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillères et aux conseillers municipaux susvisés sont devenus exécutoires, soit le 13 mai 2022 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6531 ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°2 du 16 juillet 2020

**Interventions** : Monsieur François VALBON ayant reçu procuration de Madame Catherine ROUET souhaite faire part d'une question de cette dernière, à savoir s'il est possible de communiquer les différentes attributions ; Monsieur Le Maire répond que cela sera affiché avec le compte-rendu. Madame Justine LANTER émet une réserve quant à son vote : il faut avoir connaissance des délégations avant le vote. Madame Andrée REYMOND énumère succinctement les différents domaines de compétences de chacun des élus ayant reçu délégation. Madame Justine LANTER interpelle sur l'absence des domaines du patrimoine, de la culture et du développement durable ; Madame Marie-Pierre HAMMES lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas là de missions mais de commissions. Madame Justine LANTER précise qu'auparavant le premier adjoint était délégué au patrimoine et à la culture. Madame Nathalie FABRE interpelle Madame Marie-Pierre HAMMES en lui disant qu'elle sort par une porte et rentre par une fenêtre, Madame Marie-Pierre HAMMES répond que ses motifs sont personnels et que cela ne la regarde pas.

**Madame Martine GARNIER présente la délibération n°9**

**9. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU**

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, les écoles maternelles et élémentaires des communes historiques Vallouise et Pelvoux ont été gérées dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, puis communal à la suite de la création de la commune nouvelle.

Monsieur le maire expose qu'au-delà des problèmes d'organisation et de logistique posés par ce regroupement, les bâtiments accueillant ces écoles ne sont plus adaptés aux besoins des élèves et enseignants et aux normes régissant les établissements recevant du public (ERP).

Monsieur le maire rappelle qu'à ce titre, la commune porte depuis plusieurs années un projet de création d'un groupe scolaire et d'une crèche.

A la suite de l'étude de programmation architecturale et de l'étude de faisabilité comparative réalisées dans le cadre de ce projet, monsieur le maire indique qu'il convient aujourd'hui de passer à l'étape suivante, portant sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à ce titre la commune a lancé le 2 mars 2022 une consultation portant sur ce marché public de prestations intellectuelles.

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'ATELIER CHADO a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 20 850 € HT (25 020 € TTC) sans l'option portant sur la réalisation d'une évaluation environnementale, ou 25 250 € HT (30 300 € TTC) avec cette option.

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de prestations intellectuelles, en précisant qu'au regard de la forte probabilité qu'une évaluation environnementale du projet soit demandée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, il convient de retenir l'option portant sur la réalisation de cette évaluation.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (ROULX-LATY Didier), trois abstentions (VERNET Laurent – FABRE Nathalie – THUAULT Peggy) et quinze voix pour**

- **Autorise** le Maire à signer le marché public portant sur une « *Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU* » avec l'ATELIER CHADO pour un montant de 25 250 € HT (30 300 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2022.

**Interventions** : Monsieur Didier ROULX-LATY indique qu'il sera vraisemblablement seul à s'exprimer ; Madame Martine GARNIER lui demande s'il a compris que le groupe scolaire est une nécessité. Monsieur Didier ROULX-LATY expose que le bureau d'études ne le perturbe pas c'est le projet de groupe scolaire en lui-même et cite un certain nombre de thématiques argumentaires telles que la suppression des terres agricoles maraîchères et fourragères, la perte du lien social en raison de la situation extérieure au village, la notion économique car cela nécessitera plus de réseaux et de déneigement. Il maintient qu'il faut utiliser l'existant compte-tenu de la réalité économique actuelle et à venir. Madame Martine GARNIER réagit sur le levier énergétique en parlant d'écoles vieillissantes, énergivores et admet qu'elle comprend l'aspect agricole mais précise que la commune ne possède aucun terrain dans le centre du village et lui demande s'il faut planter l'école en zone rouge. Madame Nathalie FABRE évoque une demande lors d'une commission de l'étude de réhabilitation de l'école et précise que Madame Andrée REYMOND lui avait répondu que cette étude avait été égarée. Monsieur Le Maire confirme qu'elle pourra lui être transmise. Monsieur François VALBON énumère les travaux qu'il aurait fallu réaliser pour une réhabilitation, il indique qu'il aurait fallu également mettre en place des bungalows et ajoute que cette étude ne concernait que l'école de Vallouise. Monsieur Didier ROULX-LATY parle de la possibilité d'obtenir une gratuité pour la rénovation thermique des écoles, il aborde également la question du radon qui est traité et que tout est déjà en place, puis expose qu'il n'est pas pensable d'appliquer en 2022 une décision prise en 2008 par le conseil municipal. Monsieur Didier ROULX-LATY explique les conséquences d'une situation géographique du groupe scolaire excentrée du centre bourg, Monsieur Le Maire lui répond que cet emplacement est la continuité du village. Monsieur Didier ROULX-LATY parle d'un urbanisme rétrograde des années 70, la commune avait l'avantage ne pas avoir trop urbanisé, ce n'était pas un retard à son sens, il ne faut pas porter atteinte à l'environnement et cite l'exemple de la Savoie qui revient sur son positionnement d'urbanisation. Monsieur Didier ROULX-LATY stipule qu'il s'agit d'une fuite en avant vers des postures dépassées. Monsieur Le Maire lui demande s'il prend en compte le bien-être des enfants, les enfants sont l'avenir, l'attitude de Monsieur Didier ROULX-LATY est rétrograde et expose que transporter les enfants d'une école à l'autre et à la salle Bonvoisin quotidiennement n'est pas une solution en soi, il lui stipule qu'il faut penser aux générations futures ; Monsieur Didier ROULX-LATY demande à Monsieur Le Maire s'il n'a que cela comme argument, propos qui font vivement réagir l'assemblée. Monsieur Le Maire explique les raisons qui ne permettent pas d'envisager la réhabilitation de l'école et indique que les services de l'Etat se sont même déplacés. Monsieur Didier ROULX-LATY suggère un groupe scolaire aux Essarts ; Monsieur Le Maire et Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT lui répondent que cela impactera l'économie de la station. Monsieur Didier ROULX-LATY revient sur le sujet des terres agricoles et parle de plan pour la biodiversité, Monsieur François VALBON répond que cela c'est quand il n'y a pas d'autres solutions. Monsieur Didier ROULX-LATY avoue qu'il sait que c'est Monsieur François VALBON qui a trouvé ces terrains, propos qui offusquent Monsieur François VALBON. Monsieur Le Maire souhaite évoquer ce que la commune va faire pour les agriculteurs en compensation : l'Association Foncière Pastorale et l'irrigation de la plaine de Vallouise. Monsieur Didier ROULX-LATY souhaite un referendum sur la question, Madame Andrée REYMOND répond que cela est trop onéreux. Monsieur Le Maire souligne que ce projet fera l'objet d'une enquête publique, chacun pourra alors s'exprimer sur la question, Monsieur François VALBON ajoute que cette démarche est obligatoire. Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT déclare qu'avant tout il s'agit de se battre pour les enfants. Monsieur Didier ROULX-LATY souhaite savoir ce qu'on entend par le bien-être des enfants. Madame Justine LANTER interpelle Monsieur Didier ROULX-LATY qui a énuméré un bon nombre d'arguments mais à aucun moment, il n'a pris en compte le bien-être des enfants ; Monsieur Didier ROULX-LATY lui retourne la question

s'il est bon pour les enfants de les faire traverser 4 fois par jour. Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT défend une école unique pour tous, Monsieur Didier ROULX-LATY quant à lui défend une classe unique sur le modèle de Puy Saint Vincent, Monsieur Le Maire rétorque qu'il ne faut pas comparer les 2 écoles, celle de Puy Saint Vincent n'accueille que 18 enfants et compte 2 enseignants. Monsieur Didier ROULX-LATY persiste à dire qu'il faut trouver un autre lieu pour ce groupe scolaire, Madame Andrée REYMOND l'invite à le trouver. Monsieur Didier ROULX-LATY souhaite évoquer la question du projet pédagogique et demande si l'éducation nationale guide les politiques communales. Madame Nathalie FABRE est partagée entre le bien-être des enfants et l'opposition de certains habitants à ce groupe scolaire, elle aimerait savoir qui est favorable et qui ne l'est pas parmi la population et se doute que les parents n'y sont pas opposés, raison pour laquelle elle souhaite s'abstenir, elle veut avant tout écouter l'avis de la population. Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT explique que les défenseurs du projet font moins de bruit que les opposants, il ajoute que l'avenir ce sont les enfants. Madame Andrée REYMOND met en garde, si les choses ne changent pas, contre une fermeture de l'école prononcée par l'éducation nationale. Monsieur Le Maire met fin aux débats en précisant que les personnes pourront s'exprimer lors de l'enquête publique. Monsieur Didier ROULX-LATY aurait souhaité encore exposer d'autres arguments sur le sujet.

**Monsieur Maixent CLERET de LANGAVANT présente la délibération n°10**

**10. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE REEQUIPEMENT ET LA MISE EN SECURITE DES VOIES D'ESCALADE D'AILEFROIDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a initié depuis l'année dernière un programme ambitieux de rééquipement et de sécurisation des voies d'escalade d'Ailefroide avec le soutien du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre du dispositif PDESI objet de la délibération n°1.

Monsieur le maire rappelle qu'à ce titre, la commune a la possibilité de solliciter le Bureau des Guides des Ecrins, dont les membres disposent des compétences nécessaires à la réalisation de ces travaux de rééquipement et de sécurisation.

Monsieur le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la conclusion d'un marché de travaux portant sur le rééquipement et la mise en sécurité des voies d'escalade d'Ailefroide avec le Bureau des Guides des Ecrins, pour un montant de 38 000.00 € HT (non assujetti à la TVA).

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (ROULX-LATY Didier) et dix-huit voix pour**

- **Autorise** le Maire à signer le marché public de travaux portant sur le rééquipement et la mise en sécurité des voies d'escalade d'Ailefroide avec le Bureau des Guides des Ecrins, pour un montant de 38 000.00 € HT (non assujetti à la TVA) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2022.

**Interventions** : Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de la continuité de la première délibération du jour.

**Questions diverses** :

Le Groupe « Et Pourquoi Pas » avait soumis des questions préalablement à Monsieur Le Maire qui en donne lecture, il souhaite :

1. Après avoir constaté une coupe de bois sur le secteur des *Ardoisières*, connaître la raison de cette coupe, le cahier des charges et la raison pour laquelle il n'a pas été convié à cette initiative ; Monsieur François VALBON précise qu'il s'agit d'une coupe organisée par l'ONF, ce dernier gère les marchés et la commune en perçoit les recettes. Monsieur François VALBON souhaite apporter des précisions après avoir entendu les termes de « massacre à la tronçonneuse », il s'est rendu sur place et a constaté qu'il avait des blocs sur le chemin mais souligne que tout sera rétabli avant les

vacances et il faut savoir que lorsqu'une coupe de bois est vendue, il faut prévoir de sortir le bois du chantier et faire pour cela une traine. Il avoue qu'il aurait dû en parler en conseil. Il ajoute que la mise en concurrence a été lancée il y a 2 ans mais qu'en raison de la Covid-19, le chantier a démarré tardivement. Monsieur Olivier JULIENNE se satisfait de la réponse apportée car l'énoncé de la question donnait l'impression que la commune était à l'initiative de cette coupe.

2. Interroger Monsieur le maire sur une éventuelle remise en question à la suite de différentes démissions ces derniers mois ; Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas à se remettre en question, il est content de son équipe et applique sa ligne de conduite.
3. Interroger Monsieur le maire sur la perte de confiance de 8 élus d' « Ensemble pour l'avenir » sur 19, soit 42%, en 2 ans et évoque un « Retour vers le passé! » ; Monsieur Le Maire répond que les délibérations relatives aux finances de la commune ont été voté à large majorité, c'est l'essentiel.
4. Savoir pourquoi il serait dérangeant que Monsieur Christian Canton, très apprécié à la CCPE, plus disponible que le Maire et en charge de nombreux dossiers très importants, en reste le Vice-Président ; Monsieur Le Maire précise qu'il a simplement appelé à une certaine vigilance, tous les vice-présidents communautaires sont maires de commune. Il ne souhaite pas remettre en cause le travail de Monsieur Christian CANTON.
5. Après avoir appris également la démission de l'ASVP, appréciée par tous les habitants de la commune, qui aujourd'hui fait le choix de partir travailler ailleurs, savoir s'il s'agit d'un choix délibéré ou d'une certaine lassitude créée par le contexte de la commune ; Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un choix personnel et exprime son regret de voir un élément de qualité partir.
6. Après avoir constaté les travaux réalisés en régie à l'embranchement de l'entrée de la station et apprécié l'enlèvement de la vielle charrette délabrée qui ne s'accordait plus avec le décor, savoir si la commune va continuer cet effort juste à côté à quelques mètres en enterrant les poubelles ou en créant un abri en bois pour les poubelles ; il demande par ailleurs, s'il est envisagé un coup de désherbant qui permettrait de mieux voir ces charrues qui pourraient être fleuries sur le carré de terre à leur pied ; Monsieur Gérard MOUTIER souligne les efforts réalisés par les agents techniques communaux. Il explique qu'avec des molocs, il n'est pas possible d'évacuer les poubelles s'il y a un abri au-dessus, quant au désherbant, son utilisation est interdite et annonce que le fleurissement va être fait. Il conclut, agacé, de recevoir des critiques à chaque fois que quelque chose est entrepris.
7. Savoir quand le règlement du marché sera en ligne sur le site de la commune ; en effet, lors du dernier conseil municipal, cette question avait déjà été posée, la réponse était que cela avait été travaillé ensemble, certes il fallait attendre le retour de Monsieur Beauvoir qui doit le valider ; le groupe précise avoir contacté ce dernier et demande une copie de ce règlement signé par le Maire ainsi qu'une visibilité sur le site de la mairie, afin que les exposants et surtout les consommateurs puissent en prendre connaissance ; Monsieur Le Maire stipule que la réponse a été apportée en début de conseil.
8. Savoir si, comme évoqué lors de la réunion de travail sur le règlement du marché, Monsieur Le Maire accorde au groupe le droit de venir faire avec l'ASVP un simple contrôle des documents que les exposants doivent fournir pour la saison, s'il leur a demandé ces documents administratifs et si

ce contrôle pourra avoir lieu avant le départ de l'ASVP ; Monsieur Le Maire annonce que l'ASVP finit son travail et le règlement sera publié sur le site.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.**